Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE
PERMISSION DE VOIRIE

n° 2026-111 : réglementation d'occupation TEMPORAIRE du domaine public pour la mise en place d'un reposoir rue presa.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Considérant la demande présentée par Monsieur SERRA Jean-Michel domicilié au 4 rue de la marjolaine à Vinça (66320) en vue d'être autorisée à dresser un reposoir devant l'oratoire situé à la rue présa à l'occasion de la Saint Gaudérique, fête des Agriculteurs.

ARRÊTE

Article 1er : le dimanche 18 octobre 2026 de 06 heures à 19 heures, le pétitionnaire est autorisé à dresser un reposoir devant l'oratoire situé rue présa à l'occasion de la Saint Gaudérique, fête des Agriculteurs.

Article 10 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Secrétaire Général de Mairie et la Police Rurale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 1er octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 1er octobre 2026.

Libertés publiques et pouvoirs de police / Police Municipale / Domaine 6.1